

Neprenons pas la route, partageons-la

Bonne Année à vous tous

UNE PAGE POUR RIRE A NE PAS REPRODUIRE

Hier, je suis allé chez le caviste à vélo et j'ai acheté une bouteille de whisky. Spontanément, j'ai mis la Bouteille dans le panier porte- bagages du vélo. Alors que je m'apprêtais à partir, je me suis rendu compte Que si je tombais, la bouteille se casserait. Alors j'ai bu la bouteille de whisky d'une traite et je suis rentré. Vous n'allez pas me croire mais cette magnifique idée de boire tout mon whisky s'est avérée providentielle Car je suis tombé sept fois sur le chemin du retour !

Imaginez un seul instant ce qui serait arrivé à la bouteille si je n'avais pas été aussi bien inspiré

INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Les infractions commises sur un vélo n'entraînent pas de retraits de points sur le permis. Cependant si l'infraction est très grave (conduite en état d'ivresse, mise en danger d'autrui) elle peut donner lieu à une Suspension judiciaire du permis de conduire.

STATIONNEMENT GÉNANT : 35 euros

DÉFAUT D'ÉCLAIRAGE ET DE FREINS : 11 euros

CIRCULATION SUR LE TROTTOIR : 135 euros

CIRCULEZ A PLUS DE DEUX COTE A COTE : 35 Euros

UTILISER SON TÉLÉPHONE, PORTER DES ÉOUTEURS : 135 euros

ROULER EN SENS INTERDIT (sauf si panneaux) : 135 euros

REMORQUAGE (accrocher à un véhicule) : 35 euros

REMONTER LES FILES PAR LA DROITE : 135 euros

AVOIR UN PASSAGER SUR SON VÉLO : 35 euros

TOURNER SANS METTRE LE BRAS DANS LE SENS DU VIRAGE : 35 euros

CIRCULATION SOUS L'EMPRISE DE L'ALCOOL : 135 euros

Source « LE PARISIEN » (journal)

DÉPLACEMENTS EN GROUPE DE CYCLOTOURISTES

L'article R.431-7 du code de la route autorise sous conditions la circulation à deux de front sans préciser La composition numérique d'un groupe. Dans le cadre des activités pratiquées et de la recherche constante De l'amélioration des conditions de SECURITE, la FFCT recommande aux cyclotouristes de ne pas rouler en groupe important qui génèrent des ralentissements de circulation, mais de se fractionner par petits groupes sans jamais rouler à plus de deux de front et de respecter en toutes circonstances les prescriptions

Article R.431-7 qui impose de se mettre en simple file dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un conducteur de véhicule à moteur annonce son approche afin qu'il puisse effectuer en Toute sécurité les manœuvres de dépassement et de rabattement (article R. 414-4 I à IV.)

- Dès la chute du jour.

- Dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent.

BONNE ROUTE à TOUTES et à TOUS pour cette nouvelle ANNEE 2020